

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASCO 151 Accords-cadres à bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures scolaires - modalités de passation et d'attribution.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures scolaires destinées principalement aux établissements scolaires du premier degré et aux centres de loisirs de la Ville de Paris, relevant de la Direction des affaires scolaires (DASCO), en 3 lots séparés, pour une durée de 12 mois, reconductibles 3 fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures scolaires destinées principalement aux établissements scolaires du premier degré et aux centres de loisirs de la Ville de Paris, relevant de la Direction des affaires scolaires (DASCO), en 3 lots séparés, pour une durée de 12 mois, reconductibles 3 fois.

Article 2 : Sont approuvés le Règlement de la consultation, les Actes d'engagement et le Cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture et la livraison de fournitures scolaires destinées principalement aux établissements scolaires du premier degré et aux centres de loisirs de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer et signer les accords-cadres, dont les seuils, pour 12 mois, sont les suivants :

Lot 1 : Cahiers, copies et feuillets mobiles

Montant minimum 300 000 euros HT / montant maximum 1 000 000 euros HT

Lot 2 : Fournitures scolaires générales - hors cahiers, copies, feuillets mobiles, classeurs et chemises cartonnées

Montant minimum 400 000 euros HT / montant maximum 1 300 000 euros HT

Lot 3 : Classeurs et chemises cartonnées – marché réservé aux ESAT

Montant minimum 40 000 euros HT / montant maximum 300 000 euros HT

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée, conformément à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret susvisé, soit d'un dialogue compétitif, selon les articles 75 et 76 du décret susvisé, ainsi qu'à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'(es) entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée, conformément à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi qu'à signer le(s) marché(s) correspondant(s).

Article 6 : Les dépenses résultant de ces accords-cadres seront imputées sur les budgets de fonctionnement des états spéciaux d'arrondissement et de la Ville de Paris, chapitre 011, rubriques 211, 212, 22 et 421, article 6067, au titre des exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO